



**SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION
DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSSES**

DECISION DU PRESIDENT

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical
N° 2021-03-03

NATURE DE L'ACTE : 1-1 Marchés publics

OBJET : Décision portant sur la signature de l'avenant à la convention dans le cadre de l'accès au réseau électrique domestique via une prise de courant pour l'opération de suivi et évaluation de la franchissabilité piscicole de l'aménagement du seuil de Chosal

DECISION N° 2021-03-03

Le Président du SMECRU, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,
VU le décret N°20109-1344 du 12/12/2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 21 octobre 2015 par laquelle le Comité Syndical a chargé, par délégation, le président en exercice, Mr Christian BUNZ, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé entre le 21 octobre 2015 et la fin de son mandat,

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé, par délégation, le président Jean-Yves MÂCHARD, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 février 2020 autorisant le président à signer les conventions d'usage entre le SMECRU et des propriétaires privés ou publics pour la mise à disposition d'un accès au réseau électrique domestique via une prise de courant dans le cadre des opérations pour lesquelles le SMECRU est maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la délibération en date du 13 février 2020 autorise le président à signer les conventions d'usage relatifs à la mise à disposition du réseau électrique pour le suivi de l'aménagement du seuil de Chosal,

CONSIDERANT le prolongement de l'étude en lien avec les raisons sanitaires de 2020 entraînant un retard dans la mise en place du matériel pour le suivi,

CONSIDERANT l'article 9 de la convention d'usage pour l'accès au réseau électrique domestique via une prise de courant précisant le tarif en vigueur et qui pourra être révisé,

CONSIDERANT le changement du tarif de l'électricité en 2021,

A DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un avenant à la convention d'usage pour l'accès au réseau électrique domestique via une prise de courant sur la commune de Cruseilles à Chosal.

Article 2 :

De modifier l'article 9 de la convention sur les modalités financières en indiquant le nouveau tarif à 0,16€TTC par kWh.

**Le président Jean-Yves MÂCHARD,
INFORME que**

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

**Fait à Bassy, le 24 mars 2021
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD**

